



COMMUNIQUE de PRESSE

Marseille, le 31 octobre 2024.

**POLLUTION AUX METAUX LOURDS DES CALANQUES SUD DE MARSEILLE :
L'ETAT, LA MAIRIE de MARSEILLE et la METROPOLE DEVANT LEURS RESPONSABILITES**

**AUDIENCE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE 13002 Marseille
31 rue Jean-François LECA (salle A) - le 07 novembre 2024, à 9h30**

Trois associations et une vingtaine de riverains, victimes des pollutions historiques aux métaux lourds, demandent au juge administratif de reconnaître la carence fautive de l'Etat, de la mairie de Marseille et de la Métropole et d'avoir laissé faire.

Le 07 novembre prochain, à 9h30, l'Etat, la Mairie de Marseille et la Métropole Aix Marseille comparaitront devant le tribunal administratif de Marseille pour répondre de leur inaction et leur retard à lutter contre les pollutions historiques des anciennes usines du littoral sud et des calanques de Marseille.

Le Préfet devra également répondre de l'insuffisance notoire des rares prescriptions qu'imposent ses services dans la future opération de dépollution alors que la friche est déjà insuffisamment mise en sécurité depuis la fermeture de l'usine en 2009.

Après avoir obtenu l'annulation des permis de construire portés par les sociétés SFPTM Ginkgo et Constructa sur la friche polluée de l'ancienne usine de LEGRE-MANTE, et, en parallèle d'une plainte pénale déposée en 2020, trois associations, FARE Sud, ASLS et UCL, ainsi qu'une vingtaine d'habitants du quartier de la Madrague de Montredon, ont assigné l'Etat, la Mairie et la Métropole, devant le Tribunal administratif de Marseille pour répondre de ces carences.

Accompagnés par Maître ANDREU et Maître TIZOT du cabinet d'avocats TTLA, l'objectif des requérants est clair : faire reconnaître et faire cesser ces pollutions en obligeant ces administrations à assumer leurs responsabilités.

Si depuis le XIXème siècle, les usines les plus polluantes de l'époque ont émaillé la côte de la Pointe Rouge jusqu'à Callelongue, les opérations de mise en sécurité complète n'ont jamais été entreprises depuis des décennies pour protéger les riverains ou les usagers du Parc National des Calanques de friches contaminées et autres crassiers laissés à l'abandon, à l'air libre, et livrés au ravinement dans la mer.

Pourtant, la pollution est connue.

Outre l'usine de LEGREMANTE au cœur de la bataille judiciaire quant aux opérations privées de dépollution, plusieurs friches et dépôts historiques contaminent leur environnement aux

métaux lourds. Du crassier de LEGREMANTE en passant par celui de SAMENA, même le remblai de la route des Goudes déverse encore aujourd'hui du plomb, du mercure et du cyanure directement dans l'environnement.

Aujourd'hui, les premiers résultats d'analyses de terre menées par l'ADEME au printemps 2024 dans le périmètre de la friche de LEGRE-MANTE sont significatifs : la contamination des terres par l'arsenic et le plomb y est telle, qu'une notice sanitaire a été émise par les services de l'Etat en août 2024. Ce document recommande aux habitants d'éviter tout contact avec les éléments extérieurs de leur jardin, de ne pas consommer les légumes de leurs potagers, ou encore de se brosser méticuleusement les ongles après tout jardinage.

Force est de constater que les riverains concernés ne sont plus simplement exposés à des risques sanitaires mais à des dangers avérés qui nécessitent des mesures de prévention à la juste hauteur de ces dangers. C'est d'autant plus vrai qu'aujourd'hui des solutions et moyens modernes de prévention existent pour se prémunir des pollutions qui ne sont plus une fatalité !

Comment l'Etat, la Mairie et la Métropole ont-ils pu laisser se détériorer une situation dont ils avaient connaissance ? Car si LEGRE-MANTE concentre toute l'attention, c'est aujourd'hui tout le littoral Sud de Marseille, du secteur de la Pointe Rouge au Parc des Calanques, Legré-Mante et le secteur Saména à Callelongue qui est concerné à des degrés divers.

Malgré une prise de conscience par l'Etat qui vient d'ouvrir un chantier de mise en sécurité sur le secteur Saména – Callelongue, cette constatation n'est toujours pas appliquée à Legré-Mante où se pose la question d'imposer aux propriétaires des friches une remise en état effective ?

Outre les préjudices des habitants et des associations, le juge va ainsi devoir juger du contrôle effectif de l'Etat dans les opérations de réhabilitation prévues sur le site de Legré-Mante. Pour les associations requérantes, l'arrêté qui encadre les prochains travaux n'est absolument pas suffisant pour garantir la sécurité des habitants, face en l'envol des poussières chargées de fibres d'amiante et de métaux lourds et face au ravinement non maîtrisé.

Il suffit de quelques exemples pour s'en convaincre : Alors que la dégradation des toitures amiantées est toujours visible, ainsi que l'abandon de la cheminée rampante, toujours accessible, et que le crassier (décharge) continue de s'effondrer dans la mer...

C'est à toutes ces questions que la 5^{ème} chambre du Tribunal administratif de Marseille va devoir répondre.

Contact ASLS – FARE Sud – UCL
Rolland DADENA
07.60.98.83.85
Comite.sante.littoral.sud@gmail.com

Contact cabinet TTLA : Me TIZOT Florent
f.tizot@ttla-avocats.com
06 10 39 79 02